



Bulletin Officiel

N° 4341 Mercredi 24 Avril 2013

— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

AVIS DES SOCIETES	
COMMUNIQUE DE PRESSE	
STARTUP FACTORY SEED FUND	2
TUNIS-RE	3
AVIS DES SOCIETES	
ASSEMBLEES GENERALES	
AL KHOUTAF ONDULE AGO-AGE	4
PROJETS DE RESOLUTIONS	
AL KHOUTAF ONDULE	5-6
ICF	7-8
RESOLUTIONS ADOPTEES	
SPDIT SICAF	9-11
INFORMATIONS POST AGE	
HANNIBAL LEASE	12-13
AVIS DES SOCIETES	
INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS	
CARTHAGE CEMENT	14-15
PAIEMENT DE DIVIDENDES	
- FCP AMEN PREVOYANCE	16
- FCP AMEN CEA	16
COMMUNIQUE DE PRESSE	
TUNISIE LEASING	17
COURBE DES TAUX	18
VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM-	19-20
ANNEXE I	
OFFRE A PRIX FERME ET PLACEMENT GARANTI ET ADMISSION AU MARCHE ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE	
SYPHAX AIRLINES	
ANNEXE II	
ETATS FINANCIERS ANNUELS ARRETES AU 31/12/2012	
- FCP AMEN PERFORMANCE	
- FCP AMEN CEA	
- FCP AMEN PREVOYANCE	

AVIS DES SOCIETES

COMMUNIQUE

DEMARRAGE DES SOUSCRIPTIONS

Startup Factory Seed Fund

Fonds d'amorçage bénéficiant d'une procédure allégée
régie par le Code des Organismes de Placement Collectif
promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 et par la Loi n° 2005-58 du 18 juillet 2005.
Agrément du CMF N°07-2013 du 14 février 2013

United Gulf Financial Services North Africa (UGFSna) porte à la connaissance du public que les opérations de souscriptions publiques des parts de Startup Factory Seed Fund commencent à partir du **24 avril 2013**.

Startup Factory Seed Fund présente les caractéristiques suivantes :

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Dénomination :	Startup Factory Seed Fund
Siège social :	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
Forme juridique :	Fonds d'amorçage bénéficiant d'une procédure allégée
Durée :	5 ans à compter de la date de signature du premier bulletin de souscription, éventuellement prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an chacune
Visa :	Visa n°13-0825 du 23 avril 2013
Objet Social :	Le renforcement des fonds propres des projets innovants avant la phase de démarrage effectif. « Startup Factory » intervient dans tout projet dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.
Législation applicable :	Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif et Loi n° 2005-58 du 18 juillet 2005
Montant initial :	2 500 000 dinars divisé en 25 000 parts de 100 dinars chacune
Date d'agrément :	14 février 2013
Promoteurs :	Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT) et United Gulf Financial Services North Africa (UGFSna)
Gestionnaire :	United Gulf Financial Services North Africa (UGFSna)
Dépositaire :	Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT)
Distributeur :	United Gulf Financial Services North Africa (UGFSna)

Pour plus d'informations sur Startup Factory Seed Fund, un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier, en date du 23 avril 2013, est mis à la disposition du public auprès de tous les guichets habilités à recueillir les souscriptions.

AVIS DES SOCIETES

COMMUNIQUE DE PRESSE

Société Tunisienne de Réassurance « Tunis Re »

Siège social: 12 rue Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073.

Le Conseil d'Administration de la Société Tunisienne de Réassurance « **TUNIS RE** », réuni le 24 Avril 2013, a décidé de proposer à l'Assemblée Générale Ordinaire, convoquée pour le 06 Juin 2013, la distribution de **0,325 Dinar par action** au titre de dividende de l'exercice 2012.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

AVIS DES SOCIETES

استدعاء للجلسة العامة العادية والجلسة العامة الخارقة للعادة

الخطاف الورق المقوى

المقر الاجتماعي : طريق تونس كم 13.5 سيدي صالح صفاقس

يتشرف مجلس ادارة الشركة باستدعائكم لحضور الجلسة العامة العادية للسنة المالية 2012 ، التي ستعقد يوم **الأحد 5 ماي 2013 على الساعة التاسعة صباحا** وكذلك الجلسة العامة الخارقة للعادة التي ستعقد في نفس اليوم مباشرة إثر إنتهاء الجلسة العامة العادية .

ستعقد الجلستان المشار إليهما **بنزل برج الضيافة الكائن بطريق سكرة كلم 3 صفاقس** وذلك للنظر في جدول الاعمال التالي :

I- الجلسة العامة العادية :

1. قراءة تقرير التصرف المتعلق بالسنة المالية 2012.
2. قراءة التقرير العام والتقرير الخاص لمراقب الحسابات للسنة المالية 2012.
3. المصادقة على تقرير التصرف المتعلق بالسنة المالية 2012.
4. المصادقة على الإتفاقيات المنصوص عليها بالفصلين 200 و 475 من مجلة الشركات التجارية وعلى عمليات الأخرى مع الأطراف المرتبطة.
5. تحديد منحة الحضور لأعضاء مجلس الإدارة ومنحة أعضاء اللجنة الدائمة للتدقيق لسنة 2012.
6. المصادقة على القوائم المالية لسنة 2012 والنتائج.
7. تبويب النتائج لسنة 2012.
8. إبراء ذمة أعضاء مجلس الإدارة والمدير العام.
9. الإعلام بتولي مناصب إدارة شركات أخرى يشغلها المدير العام أو أعضاء مجلس الإدارة.
10. منح النفوذ للقيام بالإجراءات.

II- الجلسة العامة الخارقة للعادة :

1. قراءة تقرير مجلس الإدارة للجلسة العامة الخارقة للعادة حول الترفيع في رأس مال الشركة نقدا والمصادقة عليه
2. ضبط قيمة الترفيع في رأس مال الشركة نقدا والمصادقة عليه.
3. تحيين القانون الأساسي للشركة
4. تحديد آجال الإكتتاب وكيفية تحرير الترفيع في رأس مال الشركة .
5. منح النفوذ للقيام بالإجراءات.

AVIS DES SOCIETES

مشروع القرارات

الخطاف الورق المقوى

المقر الاجتماعي : طريق تونس كم 13.5 سيدي صالح صفاقس

مشروع القرارات المعروضة على الجلسة العامة العادية للسنة المالية 2012 المنعقدة يوم 5 ماي 2013.

القرار الأول : المصادقة على تقرير مجلس الإدارة

بعد تلاوة تقرير مجلس الإدارة والتقرير العام لمراقب الحسابات، تصادق الجلسة العامة العادية على تقرير التصرف لسنة 2012 عن كل ما جاء به وبكامل تفاصيله بدون أي إحتراز.

تمت المصادقة على هذا القرار بنسبة.....بالمائة

القرار الثاني : المصادقة على القوائم المالية لسنة 2012

بعد المصادقة على تقرير مجلس الإدارة وبعد تلاوة تقرير التصرف والتقرير العام لمراقب الحسابات الذي يصادق فيه على قانونية ونزاهة القوائم المالية ، تصادق الجلسة العامة على القوائم المالية المتكوّنة من الموازنة وقائمة النتائج وحول التدفقات النقدية والإيضاحات حول القوائم المالية المتعلقة بالسنة المالية 2012 و على الإختيارات والطرق المحاسبية المعتمدة لإعداد هذه القوائم المالية .

تمت المصادقة على هذا القرار بنسبة.....بالمائة

القرار الثالث : تبويب النتائج :

تقرر الجلسة العامة توظيف الربح الصافي المتعلق بالسنة المحاسبية 2012 وقدره 469.161 دينار 548 مليمات لإمتصاص جزء من خسائر السنوات الماضية وذلك بتدوينه بحساب نتائج مؤجلة .

تمت المصادقة على هذا القرار بنسبة.....بالمائة

- Suite -

القرار الرابع : المصادقة على العمليات والإتفاقيات المنصوص عليها بالفصلين 200 و 475 من مجلة الشركات التجارية.

بعد تلاوة التقرير الخاص لمراقب الحسابات والمتعلق بالعمليات والإتفاقيات المنظمة المنصوص عليها بالفصلين 200 و 475 من مجلة الشركات التجارية والمنصوص عليها بالتقرير الخاص للسيدة مراقبة الحسابات ، تصادق الجلسة على كل الإتفاقيات المنصوص عليها بهذا التقرير وعلى طرق تدوينها بالمحاسبة.

تمت المصادقة على هذا القرار بنسبة.....بالمائة

القرار الخامس : إبراء ذمة أعضاء مجلس الإدارة والمدير العام :

تبريء الجلسة العامة للمساهمين ذمة أعضاء مجلس الإدارة والمدير العام تبرئة تامة ونهائية وبدون أي إحتراز بعنوان تصرفه م طيلة السنة التي قفلت حساباتها في 2012/12/31.

تمت المصادقة على هذا القرار بنسبة.....بالمائة

القرار السادس : ضبط مكافأة الحضور لأعضاء مجلس الإدارة

قررت الجلسة العامة منح مكافأة حضور لأعضاء مجلس الإدارة بمبلغ 25.000,000 دينار صافية من الضرائب وبعد طرح الخصم من المورد، وذلك لتصرفهم طيلة السنة المالية 2012.

تمت المصادقة على هذا القرار بنسبة.....بالمائة

القرار السابع : ضبط منحة اللجنة الدائمة للتدقيق

قررت الجلسة العامة منح مكافأة لأعضاء اللجنة الدائمة للتدقيق بمبلغ 10.000,000 دينار صافية من الضرائب بعد طرح الخصم على المورد وذلك لما شغلوه طيلة السنة المالية 2012.

تمت المصادقة على هذا القرار بنسبة.....بالمائة

القرار الثامن : الإعلام بتولي مناصب إدارة بشركات أخرى يشغلها عضو أو

أعضاء بالمجلس أو المدير العام

عملا بأحكام الفصل 192 (جديد) من مجلة الشركات التجارية ، يعلم الممثل القانوني للشركة السادة المساهمين أن أعضاء مجلس الإدارة ورئيس المجلس قاموا بإعلامه بأنهم لا يشغلون وظائف إدارة بشركات أخرى ما عدا السيدة إستيرق المعالج العضوة بالمجلس حيث أنها تتولى منصب وكيالة شركة الفتح للإستثمار المالي شركة ذات مسؤولية محدودة مصدرة كليًا.

عملا بأحكام الفصل 209 من مجلة الشركات التجارية يعلم مجلس إدارة الشركة السادة المساهمين أن المدير العام السيد حلمي والي قام بإعلامه بأنه لا يشغل أي وظائف تسيير إدارة بشركات أخرى.

تمت المصادقة على هذا القرار بنسبة.....بالمائة

القرار التاسع : تفويض للقيام بالإجراءات :

أعطيت جميع التفويضات والنفوذ لحامل نسخة أو نظير من هذا المحضر للقيام بكل إجراءات التسجيل والإيداع والإشهار التي يستوجبها القانون أينما لزم الأمر.

AVIS DES SOCIETES

مشروع القرارات**الصناعات الكيماوية للفليور**

المقر الإجتماعي : 4 مكرر ، نهج أمين العباسي 1002 تونس البلفدار

مشروع القرارات التي ستعرض للمصادقة في الجلسة العامة العادية التي ستعقد يوم 9 ماي 2013.

القرار الأول :

إن الجلسة العامة العادية ، بعد إطلاعها على تقرير مجلس الإدارة وتقرير مراقبي الحسابات وعلى الموازنة وقائمة النتائج المختومة في 31 ديسمبر 2012 النظام المرجعي لقانون المحاسبة ، تصادق على كل ما ورد بها، كما تصادق على العمليات المبيّنة لهذه القوائم وفق ما وقع تقديمها لها.

القرار الثاني :

تقرر الجلسة العامة العادية تبويب نتائج السنة المالية 2012 على النحو التالي :

نتائج 2012	12 878 081.943	دت
- رصيد منقول 2011 :	104 617.526	دت

<u>المجموع :</u>	<u>12 982 699.469</u>	دت
-------------------------	------------------------------	----

- الاحتياطات القانونية :	649 134.973	دت
--------------------------	-------------	----

<u>الأرباح القابلة للتوزيع :</u>	<u>12 333 564.496</u>	دت
---	------------------------------	----

- الأرباح الموزعة :	
---------------------	--

- أسهم قديمة (4.200 دت)	<u>3 780 000.000</u>	دت
-------------------------	-----------------------------	----

- أسهم جديدة (1.050 دت)	<u>1 260 000.000</u>	دت
-------------------------	-----------------------------	----

- مجموع الأرباح الموزعة	<u>5 040 000.000</u>	دت
-------------------------	-----------------------------	----

- رصيد منقول 2012 :	<u>7 293 564.496</u>	دت
---------------------	-----------------------------	----

- Suite -

القرار الثالث :

تبرئ الجلسة العامة العادية ذمة أعضاء مجلس الإدارة لإدارتهم أعمال الشركة خلال السنة المالية 2012 المختومة بتاريخ 2012.12.31 .

القرار الرابع :

إن الجلسة العامة العادية، بعد استماعها إلى التقرير الخاص لمراقبي الحسابات والمتعلق بالعمليات المنصوص عليها بالفصل 200 من مجلة الشركات التجارية، تصادق على التقرير المذكور أعلاه.

القرار الخامس :

بعد إعلامها باقتراح مجلس الإدارة ، توافق الجلسة العامة العادية على 15 جوان 2013 كتاريخ بدء توزيع مرابيح 2012 وذلك عن طريق شبابيك الشركة التونسية بين المهنيين للمقاصة والمحافظه على الأوراق المالية STICODEVAM وشبابيك شركتنا.

القرار السادس :

تقررّ الجلسة العامة العادية تكوين مجلس الإدارة لمدة ثلاث سنوات مالية (2013- 2014 - 2015)

: مقعد واحد

: مقعد واحد

: مقعد واحد

: مقعد واحد

: مقعد واحد

: ثلاثة مقاعد

: مقعد واحد

: مقعد واحد

: مقعد واحد

: مقعد واحد

- السيد الأخضر التليلي

- السيد إمحمد ادريس

- السيد هشام ادريس

- السيد التيجاني الشلي

- السيد إمحمد بن هشام ادريس

- الشركة العربية للتعدين :

- شركة مرحبا بيتش

- شركة مرحبا الدولي

- شركة سالم

- شركة برج خلف

القرار السابع :

تحدد الجلسة العامة العادية المبلغ الإجمالي لمنحة الحضور لأعضاء مجلس الإدارة لسنة 2013 بـ 180 أ.د.ت

القرار الثامن :

إن الجلسة العامة العادية تمنح كل الصلاحيات لكاتب الجلسة للقيام بكل الإجراءات المتعلقة بالتسجيل والإعلام وبكل ما ينص عليه القانون.

AVIS DES SOCIETES

SOCIETE DE PLACEMENT & DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL & TOURISTIQUE - SPDIT SICAF -

Siège Social : 5, route de l'hôpital militaire -1005 Tunis

Suite à la réunion de son l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 19 avril 2013, la Société de Placement & de Développement Industriel & Touristique -SPDIT - publie ci-dessous :

Les résolutions adoptées,
Le Bilan après affectation du résultat comptable,
L'état d'évolution des capitaux propres.

I- LES RESOLUTIONS ADOPTEES

Première Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et les rapports des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2012 ainsi que les explications complémentaires fournies, approuve intégralement le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers concernant le même exercice et donne quitus entier, définitif et sans réserve au Conseil d'administration pour sa gestion au 31/12/2012.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions prévues par les articles 200 et 475 du Code des sociétés commerciales, approuve ces conventions dans leur intégralité.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat des Administrateurs suivants :

- Monsieur Pierre CASTEL
- Monsieur Mohamed Ali BAKIR
- La Banque Nationale Agricole

pour trois ans se terminant avec l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2015.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle le montant des jetons de présence fixé à 8.000 dinars nets par Administrateur.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'affectation au compte résultats reportés de la réserve à régime spécial à hauteur de 142.861 dinars devenue disponible et provenant de la plus value de cession de titres réalisée en 2007 des actions de la société MARWA, de la société UM7 et de la société RELAIS PALAIS.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle la rémunération des membres du Comité Permanent d'Audit Interne fixée à 4.000 dinars nets par membre.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- Suite -

Septième Résolution

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de répartir comme suit les bénéfices de l'exercice 2012 :

RESULTAT NET AU 31/12/2012		9 072 985,093
Montant réinvesti affecté au compte Réserve à Régime Spécial		-200 000,000
RESULTAT DISPONIBLE		8 872 985,093
RESULTATS REPORTEES		6 988 381,672
	RELIQUAT 1	15 861 366,765
RESERVE LEGALE		-
Montant de la Réserve à Régime Spécial affecté en report à nouveau devenu disponible		142 861,303
BENEFICES DISTRIBUABLES		16 004 228,068
DIVIDENDES 2012		15 400 000,000
	RELIQUAT 2	604 228,068
RESULTATS REPORTEES 2012		604 228,068

Soit un dividende de 0,550 dinar par action, ou 55 % du nominal.
La mise en paiement s'effectuera à partir du 26 avril 2013.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Huitième Résolution

Tous pouvoirs sont donnés au représentant légal de la société ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

II – LE BILAN APRES AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE (en Dinars)

BILAN
APRES AFFECTATION DU RESULTAT
COMPTABLE
(Exprimé en dinars)

Actifs**ACTIFS NON COURANTS****Actifs immobilisés**

	<u>Notes</u>	31/12/2012	31/12/2011
Immobilisations incorporelles		23 561	23 561
Moins : amortissements		23 561	23 561
Immobilisations corporelles		194 046	290 029
Moins : amortissements		184 683	244 171
		9 363	45 858
Immobilisations financières		13 486 769	11 376 219
Moins : provisions		2 273 704	2 590 750

- Suite -

Total des actifs immobilisés		11 222 428	8 831 327
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS		11 222 428	8 831 327
ACTIFS COURANTS			
Intermédiaires en bourse		828	740
Autres actifs courants		988 523	841 229
Provisions		988 523	841 229
Placements et autres actifs financiers		44 956 061	49 752 182
Provisions		1 884 591	1 626 157
		43 071 470	48 126 024
Liquidités et équivalents de liquidités		127 675	166 694
TOTAL DES ACTIFS COURANTS		44 188 495	49 134 687
Total des actifs		55 410 923	57 966 014

Capitaux propres et Passifs	Notes	31/12/12	31/12/11
Capital social		28 000 000	28 000 000
Réserve Légale		2 800 000	2 800 000
Réserves Ordinaires		5 000 000	5 000 000
Prime d'émission		2 418 750	2 418 750
Réserves à régime spécial		603 089	545 950
Résultats reportés		604 228	6 988 382
Total des capitaux propres après résultat de l'exercice		39 426 067	45 753 082
Total des capitaux propres avant affectation		39 426 067	45 753 082
PASSIFS COURANTS			
Intermédiaires en Bourse			
Autres passifs courants		15 984 856	12 212 932
Concours bancaires et autres passifs financiers			
TOTAL DES PASSIFS COURANTS		15 984 856	12 212 932
Total des passifs		15 984 856	12 212 932
Total des capitaux propres et des passifs		55 410 923	57 966 014

III – L'ETAT D'EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES (en dinars)

Désignation	Capital	Réserve Légale	Réserve Ordinaire	Réserve à régime spécial	Prime D'émission	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total capitaux propres
Solde au 31 décembre 2012	28 000 000	2 800 000	5 000 000	545 950	2 418 750	6 988 382	9 072 985	54 826 067
Affectation résultats reportés						-7 131 243	7 131 243	
Affectation du montant réinvesti				200 000			-200 000	
Affectation réserve à régime spécial				-142 861		142 861		
Affectation résultat 2012-résultats reportés 2012						604 228	-604 228	
Dividende 2012							-15 400 000	-15 400 000
Total	28 000 000	2 800 000	5 000 000	603 089	2 418 750	604 228	0	39 426 067

AVIS DES SOCIETES

HANNIBAL LEASE

Société Anonyme au capital de 20.000.000 DT
Immeuble Triki Rue du Lac Malaren
Les Berges du Lac 1053 Tunis

Informations Post AGE

RESOLUTIONS ADOPTEES DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 17 AVRIL 2013

PREMIERE RESOLUTION

Sur proposition du conseil d'administration, et après avoir examiné le rapport d'évaluation établi par MAC SA valorisant la société pour l'introduction de ses titres au marché principal de la cote de la bourse, l'Assemblée Générale approuve ce rapport et décide l'ouverture du capital de la société par voie d'offre publique de souscription et l'admission de ses titres au marché principal de la cote de la bourse permettant la levée de fonds à hauteur de 16.530.000 Dinars.

Cette résolution mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire après avoir entendu lecture du rapport des commissaires aux comptes, relatif à l'augmentation du capital et à la suppression du droit préférentiel de souscription, établi conformément à l'art 300 du Code des Sociétés Commerciales ainsi que le rapport du conseil d'administration destiné à l'assemblée, approuve le rapport du conseil et décide d'augmenter le capital de huit million sept cent mille (8.700.000) Dinars, pour le porter à Vingt-huit million sept cent mille (28.700.000) Dinars, par l'émission de un million sept cent quarante mille (1.740.000) actions nouvelles en numéraire, au prix de neuf dinars cinq cent millimes (9,5 Dt) par action, correspondant à la valeur nominale soit (5) Dinars, majoré d'une prime d'émission de quatre dinars cinq cent millimes (4,5 Dt) ; à souscrire et à libérer intégralement lors de l'introduction de la société au marché principal de la cote de la bourse, avec jouissance à compter du 01/01/2013.

- Suite -

Les nouvelles actions émises, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Sur la base du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes relatifs à la suppression du droit préférentiel de souscription, tous les actionnaires de la société déclarent renoncer à leurs droits préférentiels de souscription dans l'augmentation du capital au profit des personnes souscripteurs et approuvent le prix d'émission des nouvelles actions soit 9,5 dinars par action.

Cette résolution mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée décide, sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital, de modifier l'article 6 des statuts de la manière suivante :

Article 6 nouveau : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de Vingt Huit Millions Sept Cent Mille Dinars (28.700.000 DT). Il est divisé en cinq millions sept cent quarante mille (5.740.000) actions de valeur nominale cinq (5) Dinars chacune.

Cette résolution mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée confère au conseil d'administration tous les pouvoirs nécessaires à l'introduction de la société au marché principal de la cote de la bourse et à la réalisation de l'augmentation de capital décidée ci-dessus ainsi qu'à l'accomplissement de toutes les formalités y afférentes.

Monsieur Mohamed Hechmi DJILANI, ou toute personne mandatée par ce dernier à cet effet, accomplira toutes les formalités et signera tout acte nécessaire à l'introduction au marché principal de la cote de la bourse et constatera par déclaration passée par devant Monsieur le receveur de l'enregistrement des actes des sociétés, la souscription des actions nouvelles ainsi que le versement des

sommes libérées et d'une manière générale, accomplira toutes les formalités requises aux fins de ladite augmentation de capital.

Cette résolution mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale Extraordinaire confère au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, tous pouvoirs pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publication légale.

Cette résolution mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

AVIS DES SOCIETES

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

La Société **CARTHAGE CEMENT**

Siège social : Lot 101, Rue du Lac Annecy Les Berges du Lac 1053 Tunis

La société **CARTHAGE CEMENT** publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 1^{er} trimestre 2013.

INDICATEURS D'ACTIVITES AU 31 MARS 2013

	1er trimestre 2013	1er trimestre 2012	Au 31/03/2013	Au 31/03/2012	Au 31/12/2012
PRODUCTION					
Agrégats en tonnes	800 539	726 084	800 539	726 084	3 020 685
Ready-Mix en m ³	42 097	26 939	42 097	26 939	142 835
CHIFFRE D'AFFAIRES					
Agrégats HTVA	5 696 340	4 355 732	5 696 340	4 355 732	18 359 934
Ready-Mix et autres Produits	3 911 580	2 511 225	3 911 580	2 511 225	12 975 714
TOTAL	9 607 920	6 866 957	9 607 920	6 866 957	31 315 648
INVESTISSEMENTS					
Investissements en HTVA	29 362 127	69 493 596	29 362 127	69 493 596	153 735 405
ENDETTEMENT					
Endettement			510 692 163	396 027 602	478 202 103

1- Commentaires sur les indicateurs :

- ✓ **La production** d'agrégats de la carrière de Djebel Ressas a enregistré durant les trois premiers mois de l'année 2013 une augmentation de +10,2% par rapport à la même période de l'année 2012.
La production de Ready-Mix a quant à elle augmenté de +56,3% pour le premier trimestre 2013 par rapport à 2012.

- ✓ **Le Chiffre d'Affaire** de la société au 31 mars 2013 s'est élevé à **9,607 MDT HTVA**, soit une croissance de **+39,9%** par rapport à la même période de l'année 2012,

Pour l'activité agrégats, les ventes ont enregistré une croissance de +30,8% par rapport au 1^{er} trimestre 2012 confirmant ainsi leur tendance de reprise entamée depuis le troisième trimestre 2012 suite au lancement de nombreux marchés de travaux publics d'infrastructure. Il est à noter également les efforts de déstockage des produits de carrière visibles en comparant cette croissance à la variation de la production qui n'a augmenté que de 10%.

L'activité Ready-Mix continue son rythme de forte croissance avec une évolution des ventes de +55,8% sur les trois premiers mois de 2013 par rapport à la même période de 2012, et ce suite aux efforts entrepris pour gagner des parts de marché depuis l'entrée en production de la grande centrale à Bir El Kassaa en janvier 2012.

- ✓ **Les investissements** réalisés durant le 1er trimestre 2013 se sont élevés à **29,362 MDT** et sont composés de :

- Suite -

Libellé	1er trim. 2013	Année 2012
Arrivages équipements de la cimenterie	119 267	64 151 255
Travaux de Construction et de montage cimenterie	18 116 652	45 035 029
Engineering et supervision cimenterie	588 150	2 509 834
Infrastructure STEG, Electricité et Gaz	3 100 436	10 179 816
Ready-Mix	30 746	2 536 818
Intérêts intercalaires et frais préliminaires	7 406 875	29 322 653
TOTAL	29 362 127	153 735 405

Le total des investissements réalisés depuis le lancement des nouveaux projets s'élève ainsi à **700 MDT** au 31/03/2013.

- ✓ **L'endettement** de la société au 31 mars 2013 s'élève à **510,7 MDT** contre 478,2 MDT au 31 décembre 2012.

1- Avancement de la réalisation du projet :

✓ **Engineering**

Les taux d'avancement des travaux d'engineering est de **100%** pour l'ensemble des plans et des études de génie civil de structure métallique, de mécanique et d'électricité.

✓ **Equipements mécaniques et électriques :**

Les taux d'avancement de la fabrication des équipements mécaniques et électriques, de la chaudronnerie et de la structure métallique est de **100%**.

✓ **Travaux sur site :**

Les taux d'avancement des travaux sur site comparés entre le 31 mars 2013 et le 31 décembre 2012 sont les suivants :

Libellé	Au 31/03/2013	Au 31/12/2012
Travaux Génie Civil	99%	99%
Travaux montage structures métalliques	97%	94%
Travaux montage mécanique *	76%	68%
Travaux électricité **	43%	25%

* Taux d'avancement pour la ligne de production de Clinker de 91% à fin mars 2013

** Approvisionnement par la STEG de la haute tension 225 KV prévu pour fin avril et démarrage des « Essais à Vide » prévue début mai 2013.

AVIS DES SOCIETES

PAIEMENT DE DIVIDENDES

FCP AMEN PREVOYANCE

Fonds Commun de Placement

Adresse : 9, rue du Lac Neuchâtel- Les Berges du Lac -1053 Tunis

AMEN INVEST gestionnaire de **FCP AMEN PREVOYANCE** porte à la connaissance des porteurs de parts du fonds qu'elle met en paiement les dividendes relatifs à l'exercice 2012 fixés à **2,328 dinars par part**.

Ces dividendes sont payables à partir du **24 avril 2013** aux guichets du gestionnaire.

2013 - AS - 194

FCP AMEN CEA

Fonds Commun de Placement

Adresse : 9, rue du Lac Neuchâtel- Les Berges du Lac -1053 Tunis

AMEN INVEST gestionnaire de **FCP AMEN CEA** porte à la connaissance des porteurs de parts du fonds qu'elle met en paiement les dividendes relatifs à l'exercice 2012 fixés à **0,251 dinar par part**.

Ces dividendes sont payables à partir du **24 avril 2013** aux guichets du gestionnaire.

2013 - AS - 195

AVIS DES SOCIETES

COMMUNIQUE DE PRESSE

Tunisie Leasing

Siège social : Avenue Hédi KARRAY, Centre Urbain Nord, 1002 Tunis

Le Conseil d'Administration de Tunisie Leasing SA s'est réuni le 23 avril 2013, a passé en revue l'activité du groupe et arrêté les comptes individuels et consolidés au 31 décembre 2012 à la suite de quoi il a décidé de convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire le mardi 4 juin 2013 et de lui proposer la distribution d'un dividende de 1 DT par action, soit 20% du nominal.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

AVIS

COURBE DES TAUX DU 24 AVRIL 2013

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,390%		
TN0008002701	BTC 52 SEMAINES 21/05/2013		4,384%	
TN0008002727	BTC 52 SEMAINES 18/06/2013		4,378%	
TN0008002743	BTC 52 SEMAINES 16/07/2013		4,372%	
TN0008002784	BTC 52 SEMAINES 24/09/2013		4,356%	
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		4,352%	1 007,568
TN0008002792	BTC 52 SEMAINES 22/10/2013		4,349%	
TN0008002800	BTC 52 SEMAINES 26/11/2013		4,341%	
TN0008002826	BTC 52 SEMAINES 28/01/2014		4,327%	
TN0008002834	BTC 52 SEMAINES 25/03/2014	4,315%		
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,335%	1 029,481
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,422%	1 043,801
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,640%	1 039,568
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		4,888%	1 002,257
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,041%	1 005,228
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,257%	
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"	5,320%		997,302
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,550%	1 043,561
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"	6,050%		974,484
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		6,059%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		6,074%	972,020
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,255%	1 043,169
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	6,270%		953,238

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination		Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL		
OPCVM DE CAPITALISATION								
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	143,490	144,804	144,815		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
2	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	12,612	12,741	12,742		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
3	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,296	1,309	1,310		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>								
4	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	35,081	35,473	35,477		
5	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	47,709	48,180	48,184		
6	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	165,014	160,739	160,820		
7	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	578,242	560,508	560,561		
8	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	128,896	125,795	125,790		
9	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	123,727	124,761	124,609		
10	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	116,624	117,569	117,515		
11	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	113,323	113,503	113,427		
12	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	87,981	87,942	87,925		
13	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	140,483	141,383	141,256		
14	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	102,674	99,594	99,605		
15	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	105,730	107,925	107,854		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
16	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 313,441	1 333,871	1 327,901		
17	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 306,497	2 292,479	2 281,611		
18	FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	107,249	107,315	106,290		
19	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	103,406	104,198	103,258		
20	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	120,766	122,983	122,261		
21	FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 190,742	1 196,522	1 193,446		
22	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	127,271	133,000	129,434		
23	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	15,247	15,818	15,486		
24	FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	23/03/09	5 923,437	6 093,499	6 051,347		
25	FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 000,000	5 045,446	5 036,709		
26	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,223	2,248	2,211		
27	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,901	1,922	1,901		
28	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,201	1,163	1,147		
OPCVM DE DISTRIBUTION								
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>								
29	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	15/05/12	3,845	107,250	108,452	108,463
30	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	15/04/13	3,487	104,162	101,726	101,735
31	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	02/04/13	3,398	105,267	102,994	103,003
32	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	10/05/12	4,444	102,466	103,745	103,756
33	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	07/05/12	3,986	103,164	104,391	104,402
34	SICAV AXIS TRÉS ORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	29/05/12	3,786	106,613	107,759	107,769
35	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	28/05/12	3,881	103,696	104,962	104,973
36	SICAV TRESOR	BIA T ASSET MANAGEMENT	03/02/97	19/04/12	3,918	103,579	104,741	104,752
37	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIA T ASSET MANAGEMENT	16/04/07	19/04/12	3,841	104,035	105,222	105,233
38	MILLENUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	31/05/12	3,462	105,393	106,453	106,462
39	GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	31/05/12	4,343	101,616	102,722	102,732
40	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	18/03/13	3,765	103,937	101,428	101,439
41	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	31/05/12	3,422	103,745	104,849	104,858
42	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	30/05/12	3,588	106,429	107,521	107,531
43	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	18/04/13	3,590	105,458	102,989	102,999
44	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	30/05/12	3,137	102,929	103,882	103,893
45	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	29/03/13	3,320	102,350	100,073	100,082
46	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	28/05/12	3,625	104,217	105,391	105,401
47	SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	28/05/12	3,885	102,401	103,636	103,647
48	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	09/05/12	3,356	103,370	104,489	104,500
49	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	30/05/12	2,837	104,285	105,252	105,259
50	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	28/05/12	3,931	102,367	103,575	103,586
51	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	24/04/13	3,746	103,800	104,898	101,161
52	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	25/05/12	3,274	104,521	105,496	105,504
53	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	01/06/12	3,369	101,942	103,027	103,036

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
54	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	31/05/12	0,397	10,458	10,566	10,567
55	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	22/05/12	3,915	103,310	104,412	104,422
56	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	2,731	103,455	104,570	104,580
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
57	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	3,938	101,079	102,164	102,231
SICAV MIXTES								
58	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	15/05/12	1,023	70,832	69,718	69,706
59	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	10/05/12	2,267	150,572	151,143	151,011
60	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	10/05/12	22,396	1493,097	1499,724	1498,413
61	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	19/04/12	2,423	111,725	111,490	111,395
62	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	01/11/01	19/04/12	1,641	110,651	110,204	110,106
63	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	08/12/93	28/05/12	0,828	87,724	87,767	88,034
64	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	18/03/13	0,386	16,757	16,491	16,485
65	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	29/03/13	3,907	269,423	266,526	265,680
66	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	18/05/12	1,417	39,445	38,841	38,718
67	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	25/05/12	5,701	2 463,959	2 423,989	2 417,057
68	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	17/05/12	1,467	78,374	78,755	78,558
69	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	15/05/12	1,309	58,043	57,358	57,311
70	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	01/06/12	1,215	99,438	101,482	101,488
71	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	01/06/12	1,424	111,271	112,412	112,414
72	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	01/06/12	0,331	99,761	101,587	101,578
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
73	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	31/05/12	0,288	11,554	11,560	11,563
74	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	31/05/12	0,207	12,456	12,352	12,344
75	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	31/05/12	0,175	15,426	15,139	15,143
76	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	31/05/12	0,325	15,221	15,045	15,060
77	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	10/05/12	0,167	12,161	12,156	12,158
78	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,731	10,813	10,831
79	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,515	10,623	10,630
80	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,686	10,744	10,750
81	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	31/05/12	1,975	123,670	125,040	125,257
82	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	31/05/12	2,252	125,225	126,397	126,609
83	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	31/05/12	0,032	10,509	10,447	10,445
84	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	02/05/12	0,640	111,016	109,053	108,937
85	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	25/05/12	0,181	19,855	20,276	20,195
86	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	-	-	86,962	85,079	85,031
87	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	88,458	88,512	88,195
88	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	-	-	96,633	97,001	96,949
89	BIATCAPITAL CROISSANCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,431	98,160	98,140
90	BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	97,381	101,200	101,011
91	BIATCAPITAL PRUDENCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,659	98,551	98,533
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
92	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	24/04/13	2,328	98,265	98,703	96,670
93	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	24/04/13	0,251	110,268	110,382	107,769
94	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	19/04/12	3,066	136,191	136,784	134,146
95	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	31/05/12	0,048	10,883	10,871	10,756
96	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	1,316	117,185	118,354	117,009
97	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	2,626	116,684	118,051	117,656
98	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,257	103,916	104,600	104,021
99	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,999	100,734	101,579	100,156
100	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	1,526	180,586	192,451	190,407
101	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	1,935	161,095	168,148	166,891
102	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	3,732	142,686	145,296	144,620
103	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	21/05/12	64,642	9 973,706	10 557,649	10 418,879
104	MAC EPARGNE ACTIONS FCP *	MAC SA	20/07/09	-	-	20,319	21,594	21,201
105	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	139,386	140,987	137,426
106	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 551,185	1 568,971	1 544,341
107	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	112,651	114,190	111,759
108	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	91,583	93,561	90,933
109	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	20/07/11	2,927	115,510	119,227	117,900
110	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	31/05/12	115,372	9 259,595	9 393,479	9 262,952
111	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	-	-	-	9,926	9,776
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
112	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	-	-	-	9,744	9,533

* VL ajustée suite à la modification de la valeur d'origine de 100D à 10D

BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

courriel : cmf@cmf.org.tn

Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés

Prix unitaire : 0,250 dinar
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel

IMPRIMERIE
du
CMF

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2013 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2013. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2012 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2013. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Ce visa a été accordé en vue de l'introduction de la société au marché alternatif de cote de la Bourse. Ce marché permet aux sociétés de lever des fonds stables dans le but de se restructurer et de financer leur croissance. Il est essentiellement destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement de moyen et long terme.

**OFFRE A PRIX FERME - OPF -
PLACEMENT GARANTI
ET ADMISSION AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE
DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ SYPHAX AIRLINES**

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme (OPF), de Placement Garanti et d'Admission au marché alternatif de la cote de la Bourse des actions de la société SYPHAX AIRLINES.

Dans le cadre du prospectus, la société SYPHAX AIRLINES a pris les engagements suivants:

- Conformer ses statuts à la réglementation en vigueur;
- Réserver deux sièges au Conseil d'Administration au profit des représentants des détenteurs d'actions SYPHAX AIRLINES acquises dans le cadre de l'OPF. Ces représentants seront désignés par les détenteurs d'actions SYPHAX AIRLINES acquises dans le cadre de l'OPF au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens, s'abstiendront de voter, et proposés à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation ;
- Respecter les dispositions de l'article 29 du Règlement Général de la Bourse ;
- Mettre en place une structure d'audit interne et établir un manuel de procédures ;
- Créer un comité permanent d'audit;
- Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes de valeurs mobilières;
- Obtenir après l'introduction de la société en Bourse, lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société les autorisations nécessaires

pour la régulation du cours boursier et ce conformément à l'article 19 nouveau de la loi N° 94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier ;

- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne;
- Tenir ses Assemblées Générales à Tunis ;
- Tenir une communication financière au moins une fois par an et de communiquer trimestriellement durant les 3 premières années sur l'état de réalisation du Business Plan ;
- Actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et à les porter à la connaissance des actionnaires et du public. Elle est tenue, à cette occasion, d'informer ses actionnaires et le public sur l'état de réalisation de ses prévisions et d'insérer, au niveau du rapport annuel, un état des réalisations par rapport aux prévisions et une analyse des écarts éventuels.

Aussi, Les actionnaires actuels de la société SYPHAX AIRLINES s'engagent à ne pas céder plus de 5% de leurs participations au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier, et ce pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction en Bourse.

L'actionnaire de référence, Monsieur Mohamed FRIKHA s'engage à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société, mettant en péril l'avenir de celle-ci, nuisant aux intérêts des actionnaires et susceptible d'entraver la réalisation du business plan de la société.

En outre, et en vertu des termes du prospectus d'introduction, les souscripteurs au placement garanti, s'engagent à ne pas céder 75% de leurs titres en Bourse pendant une période d'une année à partir de la date de la première cotation en Bourse.

ADMISSION DES ACTIONS DU SYPHAX AIRLINES AU MARCHE ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE:

La Bourse a donné, en date du 27/12/2012 son accord de principe quant à l'admission des actions de la société SYPHAX AIRLINES au marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

L'admission définitive des 5 500 000 actions de nominal cinq (5) dinars chacune, composées de 3 000 000 actions anciennes et de 2 500 000 actions nouvelles à émettre, reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

- ✓ Justification de la diffusion dans le public d'au moins 30% du capital auprès de 100 actionnaires, au plus tard le jour de l'introduction ;
- ✓ Justification de l'existence d'un manuel des procédures d'organisation, de gestion et de divulgation des informations financières, ainsi que d'une structure d'Audit Interne ;

- ✓ Publication au niveau du prospectus des indicateurs prévisionnels relatifs à l'activité, particulièrement le nombre de voyageurs, le taux de remplissage et le nombre d'heures de vols ;
- ✓ Engagement du management et du listing sponsor de communiquer trimestriellement durant les trois premières années sur l'état de réalisation du business plan.

Le Conseil a également pris acte de l'engagement de la mise en place d'un contrat de liquidité et d'un contrat de régulation.

En outre, considérant que l'entrée en activité de SYPHAX AIRLINES date de moins de 2 ans, le conseil a décidé de déroger à cette condition.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions SYPHAX AIRLINES se fera au marché alternatif de la cote de la Bourse, au cours de 10 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée dans les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

Autorisation d'augmentation du capital:

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 18/12/2012 a décidé dans sa 5^{ème} résolution d'augmenter le capital social de la société SYPHAX AIRLINES d'un montant de 12 500 000 dinars pour le porter de 15 000 000 dinars à 27 500 000 dinars et ce, par l'émission de 2 500 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire dans le cadre de l'introduction de la société sur le marché alternatif de la Bourse de Tunis .

L'Assemblée Générale Extraordinaire a fixé le prix d'émission des nouvelles actions à émettre à 10 dinars l'action.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a également fixé la date de jouissance des actions nouvelles au 1er janvier 2012.

Droit préférentiel de souscription :

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SYPHAX AIRLINES, réunie le 18/12/2012, a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation du capital projetée à de nouveaux souscripteurs. En conséquence de cette décision, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription dans l'augmentation de capital au profit de nouveaux souscripteurs. Cette renonciation s'est traduite par la suppression de ces droits préférentiels de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.

Cadre de l'offre:

L'introduction de la société SYPHAX AIRLINES au marché alternatif de la cote de la Bourse se fera par la mise sur le marché dans le cadre d'une augmentation de capital par voie de souscription publique de 2 500 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 5 dinars chacune représentant 45,45% du capital après la réalisation de ladite augmentation.

L'émission se fera par le moyen de :

- Une Offre à Prix Ferme de 1 250 000 actions représentant 50 % du total des actions à émettre en numéraire, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ;
- Un Placement Garanti (conformément aux dispositions de l'article 56 nouveau du Règlement Général de la Bourse) auprès d'investisseurs étrangers et locaux avertis agissant pour compte propre¹ de 1 250 000 actions représentant 50 % du total des actions à émettre en numéraire, centralisé auprès des intermédiaires en Bourse Tunisie Valeurs et MAC SA.

Le Placement Garanti sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

Les souscripteurs à ce placement s'engagent à ne pas céder 75% de leurs titres en Bourse pendant une période d'une année à partir de la date de la première cotation en Bourse.

1- Présentation de la société:

Dénomination sociale : SYPHAX AIRLINES

Siège social : Aéroport International de Sfax Thyna BP 1119, 3018 Sfax
Tel : +216 74 682 400 / Fax : +216 74 682 402
Bureau de Tunis : Rue du Lac Victoria, Les Berges du
Lac 1, 1053 Tunis – Tunisie
Tel : +216 71 965 600/ Fax : +216 71 965 797

Forme juridique : Société Anonyme

Date de constitution : 27 septembre 2011

Capital social : 15 000 000 dinars reparti en 3 000 000 actions de 5 dinars de nominal²

1 Sont considérés investisseurs avertis lorsqu'ils agissent pour compte propre:

- Les institutions financières internationales et régionales,
- la caisse de dépôts et de consignations,
- les établissements de crédit,
- les sociétés d'investissement,
- les organismes de placement collectif en valeurs mobilières,
- les compagnies d'assurance et de réassurance,
- les sociétés de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières,
- Toute société qui remplit au moins deux des trois conditions suivantes :
 - ✓ effectif moyen annuel supérieur à 200 personnes,
 - ✓ total du bilan supérieur à 20 millions de dinars,
 - ✓ chiffre d'affaires ou recettes nettes supérieurs à 40 millions de dinars.
- Tout investisseur personne physique ayant procédé à une souscription initiale égale ou supérieure à un million de dinars

2 L'AGE du 17/10/2012 a décidé de réduire la valeur nominale de l'action de 100 DT à 5 DT.

Objet social :

La société a pour objet en Tunisie et à l'étranger :

- L'organisation et l'exploitation des services de transports voyageurs, messagerie et postes ;
- L'organisation et l'exploitation de services de transports terrestres ou maritimes nécessaires pour assurer, à titre accessoire, l'exploitation des services aériens ;
- La demande de concession de toutes lignes aériennes ;
- La prise de participation directe ou indirecte dans le capital d'entreprises de transport aérien ou d'entreprises qui détiennent la majorité du capital et des droits de vote d'une société titulaire d'une licence d'exploitation de transport aérien délivré en application de la législation en vigueur ;
- La prise de participation directe ou indirecte et de tous intérêts dans toutes sociétés tunisiennes ou étrangères dont l'objet se rattache à l'activité de transport aérien ou à toute autre activité tendant à favoriser son développement et ce, directement ou indirectement, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés et la réalisation sous quelque forme que ce soit des opérations entrant dans son objet ;
- La gestion de titres et de valeurs mobilières, l'investissement pour son compte ou pour celui de tiers par tous procédés que ce soit, et notamment par voie d'acquisition, d'augmentation de capital, d'absorption ou de fusion ;
- La gestion de son propre patrimoine, tant immobilier que mobilier, de tout patrimoine, quelle que soit sa composition, appartenant à toute personne physique ou morale ; et
- D'une façon générale, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, en Tunisie et à l'étranger, pouvant se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie à l'objet ci-dessus ou à tous autres objets similaires ou connexes de nature à favoriser son extension ou son développement.

2- Période de validité de l'offre

L'Offre à Prix Ferme est ouverte au public du **30 avril 2013** au **20 mai 2013** inclus.

La réception des demandes de souscription dans le cadre du Placement Garanti se fera à partir du **30 avril 2013** étant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Garanti pourrait être clos par anticipation, sans préavis, et dans tous les cas au plus tard le **20 mai 2013** inclus.

3- Date de jouissance des actions

Les actions anciennes et nouvelles porteront jouissance à partir du 1^{er} janvier 2012.

4- Modalités de paiement du prix

Pour la présente Offre, le prix de l'action SYPHAX AIRLINES, tous frais, commissions, courtages et taxes compris, a été fixé à 10 dinars.

Le règlement des demandes de souscription par les donneurs d'ordre désirant souscrire à des actions de la société SYPHAX AIRLINES dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande de souscription, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur d'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

Le règlement des demandes de souscription par les investisseurs étrangers et locaux avisés agissant pour compte propre désirant souscrire à des actions SYPHAX AIRLINES dans le cadre du Placement Garanti s'effectue auprès du syndicat de placement, au comptant, au moment du dépôt de la demande de souscription.

5- Etablissements domiciliaires

Tous les intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir sans frais, les demandes de souscription d'actions de la société SYPHAX AIRLINES exprimées dans le cadre de cette Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en Bourse Tunisie Valeurs et MAC SA sont seuls habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions SYPHAX AIRLINES exprimées dans le cadre du Placement Garanti.

Le jour de dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital est versé dans le compte indisponible N° 03 025 155 0321 000041 ouvert auprès de la Banque Nationale Agricole, agence Les Berges du Lac, conformément à l'état de dénouement espèces de la STICODEVAM.

6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres

6-1/ OPF :

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, 1 250 000 actions SYPHAX AIRLINES à émettre en numéraire seront offertes et réparties en cinq catégories :

Catégorie A :

5,6% des actions offertes, soit 70 000 actions seront réservées au personnel du groupe TELNET Holding, étant précisé que les souscripteurs à cette catégorie ne doivent pas souscrire dans les autres catégories. La souscription à cette catégorie sera centralisée chez les intermédiaires en bourse MAC SA et Tunisie Valeurs.

Catégorie B :

18,4% des actions offertes, soit 230 000 actions seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères, autres que les OPCVM, sollicitant au minimum 10 actions et au maximum 2 000 actions.

Catégorie C :

20,0% des actions offertes, soit 250 000 actions seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères autres que les OPCVM désirant acquérir au minimum 2 000 actions et au maximum 15 000 actions

Catégorie D :

24% des actions offertes, soit 300 000 actions seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères autres que les OPCVM désirant acquérir au minimum 15 000 actions et au maximum 27 500 actions pour les non institutionnels et 275 000 actions pour les institutionnels.

Catégorie E :

32% des actions offertes, soit 400 000 demandes réservées aux OPCVM tunisiens sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 150 000 actions.

Les OPCVM souscripteurs parmi cette catégorie doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que définis au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Etant précisé que les investisseurs qui auront à souscrire dans l'une de ces catégories ne peuvent pas souscrire au Placement Garanti et inversement.

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandée et l'identité complète du souscripteur.

L'identité complète du souscripteur comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale ;
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal ;
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce ;
- Pour les OPCVM : La dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire ;
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur

dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR ;

- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Toute demande de souscription ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à dix (10) actions ni supérieur à 0,5% du capital social après augmentation, soit 27 500 actions pour les non institutionnels et 5% du capital social soit 275 000 actions pour les institutionnels.

En tout état de cause, la quantité demandée par demande de souscription doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les demandes de souscription pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de souscription. Tout non-respect de cette condition entraîne la nullité de la demande de souscription.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes de souscription reçues au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre la demande de souscription qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) demandes de souscription à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration, spécifique à la présente opération, dûment signé et légalisé ;
- Un nombre de demandes de souscription équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse. En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première, par le temps, sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre, notamment en matière de limitation des mandats et couverture en fonds des demandes de souscription émanant de leurs clients. L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

Mode de satisfaction des demandes de souscription:

Pour les catégories A et B : les demandes de souscription seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

Pour la catégorie C, D et E : les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part de chaque OPCVM ne dépasse 5% du capital à l'issue de l'opération.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie B puis C puis D puis E.

Transmission des demandes et centralisation

Les intermédiaires en bourse établissent par catégorie les états des demandes de souscription reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en bourse transmettront à la BVMT l'état des demandes de souscription selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Ouverture des plis et dépouillement

Les états relatifs aux demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT, de MAC SA et Tunisie Valeurs, intermédiaires en Bourse chargés de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès-verbal à cet effet.

6-2/ Placement Garanti:

Un Placement Garanti auprès d'investisseurs étrangers et locaux avertis agissant pour compte propre de 1 250 000 actions représentant 50% du total des actions offertes et 22,73% du capital de la société après augmentation, centralisé auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en Bourse TUNISIE VALEURS et MAC SA et dirigé par l'intermédiaire en Bourse MAC SA, désigné comme établissement chef de file.

Les demandes de souscriptions doivent être nominatives et données par écrit à Tunisie Valeurs et MAC SA, intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du donneur d'ordre (l'adresse, la nationalité, le numéro du registre de commerce) ainsi que la nature et les références des documents présentés justifiant la qualité d'institutionnels conformément à la réglementation en vigueur.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être supérieur à 27 500 actions pour les non institutionnels (soit au plus 0,5% du capital social après augmentation du capital), ni supérieur à 275 000 actions pour les institutionnels³ (soit au plus 5% du capital social après augmentation du capital).

Les souscripteurs dans le cadre du Placement Garanti n'auront pas le droit de souscrire dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et inversement.

Transmission des demandes

A l'issue de l'opération de Placement, l'établissement chef de file, MAC SA, intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat de placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière. Cet état doit être signé par la personne habilitée de l'établissement chef de file, MAC SA intermédiaire en bourse, et comporter son cachet.

Le résultat du placement fera l'objet d'un avis publié aux Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF, le jour de la déclaration du résultat de l'Offre.

Soumission et vérification des demandes :

L'état récapitulatif relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Garanti sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence de souscription dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme) et établira un procès verbal à cet effet.

7- Déclaration des résultats :

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et la vérification de l'état relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Garanti, le résultat de l'Offre au public fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'Offre, et en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire le nombre de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes de souscription sont frappées.

³ Tels que définis par l'article 39 alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse.

8- Règlement des espèces et livraison des titres :

Au cas où l'offre connaîtrait une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes de souscription retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités souscrites retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué en date du 16/04/2013 aux actions anciennes de la société SYPHAX AIRLINES, le code ISIN : TN 0007560014.

La société SYPHAX AIRLINES s'engage à demander la prise en charge de ses actions nouvelles et anciennes par la STICODEVAM dès la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire. Les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par MAC SA, intermédiaire en Bourse.

9- Cotation des titres :

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché alternatif de la cote de la Bourse de Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié aux Bulletins Officiels de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et du Conseil du Marché Financier.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'après l'accomplissement des formalités juridiques de l'augmentation du capital. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis dans le bulletin officiel de la BVMT et du CMF.

A noter que les actions nouvelles seront assimilées aux actions anciennes étant donné que la société SYPHAX AIRLINES ne compte pas distribuer de dividendes au titre de l'exercice 2012.

10- Avantage fiscal

L'article premier de la loi n° 2010-29 du 7 juin 2010, relative à l'encouragement des entreprises à l'admission de leurs actions à la bourse stipule que : *« Le taux de l'impôt sur les sociétés prévu par le premier et quatrième alinéa du paragraphe I de l'article 49 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, est réduit à 20% pour les sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la bourse des valeurs mobilières de Tunis à condition que le taux d'ouverture du capital au public soit au moins égal à 30%, et ce, pendant cinq ans à partir de l'année de l'admission. Cette réduction est accordée aux sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la*

bourse des valeurs mobilières de Tunis au cours de la période allant du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014».

Par conséquent, la société SYPHAX AIRLINES pourrait en bénéficier et donc, l'impôt sur les bénéfices calculé serait révisé à la baisse ce qui augmenterait le résultat net de la société.

Aussi, et tel que défini par l'article 7 du code d'incitations aux investissements, les personnes physiques ou morales qui souscrivent au capital initial ou à l'augmentation du capital des entreprises dont l'activité est liée au transport aérien bénéficient de la déduction des revenus ou bénéfices réinvestis dans la limite de 35% des revenus ou bénéfices nets à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou l'impôt sur les sociétés.

Etant précisé que la société a reçu en date du 22/09/2011 une attestation de dépôt de déclaration de l'APII auprès de la Direction générale de Sfax relative au projet de création d'un service de transport aérien qui précise ce qui suit : « le présent projet bénéficie des avantages communs prévus par les articles 7 et 9 du code d'incitations aux investissements (CII) et peut bénéficier, en outre, des avantages spécifiques de l'article 50 du code des investissements ».

11- Listing Sponsor

La société « Tunisie Valeurs », intermédiaire en bourse, a été désignée par SYPHAX AIRLINES pour assurer la fonction de Listing Sponsor. Elle aura pour mission d'assister la société pendant son introduction au marché alternatif de la Cote de la Bourse et de l'accompagner pour l'accomplissement de ses obligations légales et réglementaires d'informations périodiques et permanentes et ce, pendant au moins deux exercices suivant son introduction. Cette mission pourrait être prolongée dans le cas où il n'y aurait pas eu transfert de cotation de la société SYPHAX AIRLINES sur le marché principal de la cote de la Bourse.

En cas de résiliation du mandat, pour quelque motif que ce soit, la société SYPHAX AIRLINES doit, sans délai, désigner un nouveau listing sponsor. Le Conseil du marché Financier doit être informé de toute désignation.

12- Contrat de liquidité :

Un contrat de liquidité pour une période d'une année à partir de la date de première cotation des titres SYPHAX AIRLINES est établi entre MAC SA, Intermédiaire en Bourse et l'actionnaire de référence de la société SYPHAX AIRLINES Mr. Mohamed FRIKHA portant sur 16% du produit de l'Offre à Prix Ferme soit un montant de 1.000.000 Dinars et 100.000 actions.

13- Régulation du cours boursier :

Les actionnaires de la société SYPHAX AIRLINES se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir auprès de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier, et ce conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier. Le contrat de régulation sera confié à MAC SA, intermédiaire en Bourse.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme, de Placement Garanti et d'Admission au marché alternatif de la cote de la Bourse, visé par le Conseil du Marché Financier sous n°13-823 du 17/04/2013 est mis à la disposition du public auprès de la société SYPHAX AIRLINES, de TUNISIE VALEURS, et de MAC SA intermédiaires en bourse chargés de l'opération ainsi que sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.

FCP AMEN PERFORMANCE SITUATION ANNUELLE AU 31 DECEMBRE 2012

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2012

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de FCP AMEN PERFORMANCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

I. Rapport sur les états financiers :

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du FCP AMEN PERFORMANCE comprenant le bilan au 31 décembre 2012, l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date ainsi que les notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

1. Responsabilité de la direction pour les états financiers

Le gestionnaire du FCP AMEN PERFORMANCE est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux Normes d'Information Financière généralement admises en Tunisie, promulguées par la loi 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2. Responsabilité du commissaire aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit conformément aux standards professionnels généralement pratiqués sur le plan international. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'erreurs significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire du FCP AMEN PERFORMANCE, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour notre opinion.

3. **Opinion sur les états financiers**

A notre avis, les états financiers mentionnés plus haut sont réguliers et sincères et présentent une image fidèle, pour tous les aspects significatifs, de la situation financière du FCP AMEN PERFORMANCE arrêtée au 31 décembre 2012 et des résultats de ses opérations pour la période close à cette date en conformité avec le Système Comptable des Entreprises.

II. **Vérification spécifique :**

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2012.

En outre, nous formulons les observations suivantes :

- Au 31/12/2012, l'actif de FCP AMEN PERFORMANCE a été employé en des liquidités et équivalents de liquidités à des taux se situant en dessous de la limite de 20% fixée par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille des fonds communs de placement

- Au 31/12/2012, l'actif net de FCP AMEN PERFORMANCE a été employé en des titres émis par un même émetteur (ATL 2010-1) à des taux se situant au dessus de la limite de 10% prévue par l'article 29 du code des OPC tel que promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, en matière de composition du portefeuille et du niveau de détention des placements émis par un même établissement.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Le commissaire aux comptes :

Jelil BOURAOUI

Tunis, le 30 Mars 2013

Bilan
Exercice Clos le 31/12/2012
(Exprimé en dinars)

	Notes	31/12/2012	31/12/2011
ACTIF			
Portefeuille-titres		<u>405 354</u>	<u>676 476</u>
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	3.1	225 661	282 340
Obligations et valeurs assimilées	3.2	179 693	394 137
Placements monétaires et disponibilités		<u>50 568</u>	<u>181 306</u>
Placements monétaires		-	-
Disponibilités	3.3	50 568	181 306
TOTAL ACTIF		<u>455 921</u>	<u>857 782</u>
PASSIF			
Opérateurs créditeurs		412	4 986
Créditeurs divers		709	1 002
TOTAL PASSIF		<u>1 121</u>	<u>5 988</u>
<u>Capital</u>	3.4	<u>447 434</u>	830 241
<u>Sommes capitalisables</u>	3.9	<u>7 367</u>	<u>21 554</u>
Sommes capitalisables des exercices antérieurs		-	-
Sommes capitalisables de l'exercice en cours		7 367	21 554
ACTIF NET		<u>454 800</u>	<u>851 795</u>
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		<u>455 921</u>	<u>857 783</u>

ETAT DE RESULTAT
De la Période allant de 1/1/2012 au 31/12/2012
(Exprimé en dinars)

	Notes	Période du 01/01/2012 au 31/12/2012	Période du 01/01/2011 au 31/12/2011
Revenus du portefeuille-titres	3.5	17 980	32 601
Revenus des placements monétaires	3.6	2 538	4 447
Total des revenus de placements		20 517	37 048
Charges de gestion des placements	3.7	8 468	10 936
Revenus Nets des placements		12 049	26 112
Autres charges d'exploitation	3.8	1 060	1 332
RESULTAT D'EXPLOITATION		10 990	24 781
Régularisation du résultat d'exploitation		<3 623>	<3 226>
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		7 367	21 555
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		3 623	3 226
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		<28 070>	5 322
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		51 984	<26 585>
Frais de négociation		<22 803>	<14 653>
Résultat non distribuable		1 111	<35 916>
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		12 100	<11 136>

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
De la Période allant de 1/1/2012 au 31/12/2012
(Exprimé en dinars)

	Période du 01/01/2012 au 31/12/2012	Période du 01/01/2011 au 31/12/2011
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	12 100	<11 136>
Résultat d'exploitation	10 990	24 781
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	<28 070>	5 322
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	51 984	<26 585>
Frais de négociation de titres	<22 803>	<14 653>
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	<409 095>	<564 386>
Souscriptions		
- Capital	129 077	193 822
- Régularisation des sommes non distribuables	3 620	<5 277>
- Régularisation des sommes capitalisables	4 587	10 004
Rachat		
- Capital	<515 056>	<748 161>
- Régularisation des sommes non distribuables	<13 368>	17 602
- Régularisation des sommes capitalisables	<18 231>	<32 737>
- Droit de sortie	276	362
VARIATION DE L'ACTIF NET	<396 995>	<575 521>
ACTIF NET		
En début de période	851 795	1 427 317
En fin de période	454 800	851 795
NOMBRE DE PARTS		
En début de période	7 963	13 317
En fin de période	4 261	7 963
VALEUR LIQUIDATIVE	106,736	106,969
TAUX DE RENDEMENT	-0,218%	-0,200%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS ARRETES AU 31-12-2012

1- PRESENTATION DU FONDS

FCP AMEN PERFORMANCE est un fonds commun de placement du type mixte, régi par le code des organismes de placement collectif.

Il a été créé le 1^{er} février 2010 avec pour principal objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

La gestion du portefeuille titres du fonds est assurée par AMEN INVEST.

AMEN INVEST a été désignée distributeur des titres du FCP AMEN PERFORMANCE.

L'AMEN BANK a été désignée dépositaire des titres et des fonds du FCP.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers annuels arrêtés au 31 décembre 2012 sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre ou à la date antérieure la plus récente. Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

2.3- Evaluation des autres placements

Les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués à leurs coûts d'acquisition majorés des intérêts courus à la date d'arrêté.

Les placements monétaires sont constitués de billets de trésorerie et sont évalués à leurs coûts d'acquisition majorés des intérêts courus à la date d'arrêté.

2.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2.5- Capital social

Le capital social est quotidiennement augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

2.6- Le résultat net de la période

Le résultat net de la période est scindé en résultat d'exploitation et résultat non distribuable.

- Le résultat d'exploitation est égal au revenu du portefeuille titres diminué des autres charges.
- Le résultat non distribuable est égal au montant des plus ou moins values réalisées et/ou potentielles sur actions et obligations et diminué des frais de négociation.

3- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT :

3.1- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés :

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31/12/2012	% Actif net
Marché Principal				
AB	750	26 998	26 074	5,733%
ADWYA	191	1 209	1 525	0,335%
ATTIJA.LEASI	400	14 516	15 158	3,333%
BT	1 800	22 680	21 580	4,745%
ENNAKL	3 600	38 958	41 580	9,142%
GIF	4 501	37 632	23 684	5,208%
SALIM	205	5 781	5 248	1,154%
SOTUVER	2 538	21 710	21 398	4,705%
STAR	209	33 860	29 672	6,524%
TELNET HOLD	4 000	36 709	26 972	5,931%
TUNIS RE	1 500	14 250	12 768	2,807%
GIF DA12	1		1	0,000%
TOTAL	19 695	254 304	225 661	49,618%

3.2- Obligations et valeurs assimilées :

Le solde de ce poste correspond aux placements en obligations et bons d'Etat.

Le détail de ces valeurs se présente ainsi :

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31/12/2012	% Actif net
AB 2010	200	17 333	17 564	3,862%
ATL 2010-1	900	54 000	54 901	12,071%
ATLESING 010	660	39 600	40 091	8,815%
CIL 2010/2	600	36 000	36 250	7,971%
MX 2010 TB	300	30 000	30 888	6,791%
TOTAL	2 660	176 933	179 693	39,510%

3.3- Disponibilités :

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2012 à 50 568 dinars et se détaille comme suit :

DISPONIBILITES	Valeur au 31/12/2012	En % de l'actif net
Avoirs en banque	50 568	11,12%
TOTAL	50 568	

3.4- Capital :

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 se présentent comme suit :

Capital au 01/01/2012	2012
Montant	830 241
Nombre de titres	7963
Nombre de Porteurs de parts	19
Souscriptions réalisées	
Montant	129 077
Nombre de titres émis	1238
Nombre de Porteurs de parts nouveaux	5
Rachats effectués	
Montant	-515 056
Nombre de titres rachetés	4940
Nombre de Porteurs de parts sortants	8
Autres effets s/capital	
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	51 984
Régularisation des sommes distribuables	-10 020
Régularisation des sommes non distribuables	-9 748
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	-28 070
Résultat de l'exercice clos en instance d'affectation	21 554
Frais de négociation de titres	-22 803
Droit de sortie	275
Capital au 31/12/2012	
Montant	447 434
Nombre de titres	4261
Nombre de Porteurs de parts	16

3.5- Revenus du portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Désignation	Période	Période
	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	Du 01/01/2011 au 31/12/2011
Revenus des actions	8 231	4 204
Revenus des obligations et valeurs assimilées	9 749	21 674
Revenus des titres OPCVM		6 723
TOTAL	17 980	32 601

3.6- Revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'analysent comme suit :

Désignation	Période	Période
	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	Du 01/01/2011 au 31/12/2011
Revenus des Bons du Trésor		2 173
Revenus des Billets de Trésorerie		923
Intérêts des comptes de dépôt	2 538	1 351
TOTAL	2 538	4 447

3.7- Charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire et du gestionnaire calculées comme suit :

- Le gestionnaire est rémunéré au taux de 1% l'an indexé sur l'actif net quotidien du fonds.
- Le dépositaire est rémunéré au taux de 0,1% HT l'an indexé sur l'actif net quotidien du fonds. La rémunération minimum est fixée à 1 000 HT dinars pour la première année d'activité et 2 000 HT dinars par an pour la durée de vie restante du fonds sans que cette rémunération n'excède les 12 000 HT dinars par an.

Désignation	Période	Période
	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	Du 01/01/2011 au 31/12/2011
Rémunération du gestionnaire	7 574	9 782
Rémunération du dépositaire	894	1 154
TOTAL	8 468	10 937

3.8- Autres charges :

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1 % de l'actif net mensuel, la TCL et les services bancaires.

3.9- Sommes capitalisables :

Le résultat d'exploitation ainsi que sa régularisation sont incorporés au capital et présentés au niveau de la rubrique « **sommes capitalisables de la période** » et ce dans le bilan et dans l'état de résultat.

Au niveau de l'état de variation de l'actif net, ces montants continuent à être présentés au niveau de la rubrique « **variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation** » et au niveau de la rubrique « **capital** ».

FCP AMEN CEA
SITUATION ANNUELLE AU 31 DECEMBRE 2012

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2012

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de FCP AMEN CEA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

I. Rapport sur les états financiers :

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du FCP AMEN CEA comprenant le bilan au 31 décembre 2012, l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date ainsi que les notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

1. Responsabilité de la direction pour les états financiers

Le gestionnaire du FCP AMEN CEA est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux Normes d'Information Financière généralement admises en Tunisie, promulguées par la loi 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2. Responsabilité du commissaire aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit conformément aux standards professionnels généralement pratiqués sur le plan international. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'erreurs significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire du FCP AMEN CEA, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour notre opinion.

3. Opinion sur les états financiers

A notre avis, les états financiers mentionnés plus haut sont réguliers et sincères et présentent une image fidèle, pour tous les aspects significatifs, de la situation financière du FCP AMEN CEA arrêtée au 31 décembre 2012 et des résultats de ses opérations pour la période close à cette date en conformité avec le Système Comptable des Entreprises.

II. Vérification spécifique :

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2012.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Le commissaire aux comptes :

Jelil BOURAOUI

Tunis, le 30 Mars 201

Bilan
Exercice Clos le 31/12/2012
(Exprimé en dinars)

	Notes	31/12/2012	31/12/2011
ACTIF			
Portefeuille-titres		<u>1 147 357</u>	<u>212 698</u>
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	3.1	1 010 091	192 385
Obligations et valeurs assimilées	3.2	137 266	20 313
Placements monétaires et disponibilités		<u>26 434</u>	<u>1 923</u>
Placements monétaires			
Disponibilités	3.3	26 434	1 923
TOTAL ACTIF		<u>1 173 791</u>	<u>214 621</u>
PASSIF			
Opérateurs créditeurs		4 833	918
Créditeurs divers		12	224
TOTAL PASSIF		<u>4 845</u>	<u>1 142</u>
<u>Capital</u>	3.4	<u>1 166 247</u>	<u>210 420</u>
<u>Sommes distribuables</u>	3.9	<u>2 698</u>	<u>3 059</u>
Sommes distribuables des exercices antérieurs		<2>	-
Sommes distribuables de l'exercice en cours		2 699	3 059
ACTIF NET		<u>1 168 945</u>	<u>213 479</u>
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		<u>1 173 791</u>	<u>214 621</u>

ETAT DE RESULTAT
De la Période allant de 1/1/2012 au 31/12/2012
(Exprimé en dinars)

	Notes	Période du 01/01/2012 au 31/12/2012	Période du 28/03/2011 au 31/12/2011
Revenus du portefeuille-titres	3.5	15 807	4 563
Revenus des placements monétaires	3.6	1 130	85
Total des revenus de placements		16 937	4 648
Charges de gestion des placements	3.7	14 212	2 288
Revenus Nets des placements		2 725	2 360
Autres charges d'exploitation	3.8	934	164
RESULTAT D'EXPLOITATION		1 791	2 197
Régularisation du résultat d'exploitation		908	863
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		2 699	3 060
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		<908>	<863>
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		<119 066>	6 476
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		47 246	2 572
Frais de négociation		<2 709>	<467>
Résultat non distribuable		<74 528>	8 581
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		<72 737>	10 778

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
De la Période allant de 1/1/2012 au 31/12/2012
(Exprimé en dinars)

	Période du 01/01/2012 au 31/12/2012	Période du 28/03/2011 au 31/12/2011
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	<72 737>	10 777
Résultat d'exploitation	1 791	2 196
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	<119 066>	6 476
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	47 246	2 572
Frais de négociation de titres	<2 709>	<467>
DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	<4 917>	
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	1 033 119	102 702
Souscriptions		
- Capital	1 015 669	106 700
- Régularisation des sommes non distribuables	117 799	3 372
- Régularisation des sommes distribuables	3 078	941
Rachat		
- Capital	<92 237>	<8 000>
- Régularisation des sommes non distribuables	<11 680>	<317>
- Régularisation des sommes distribuables	<315>	<78>
- Droit de sortie	806	84
VARIATION DE L'ACTIF NET	955 465	113 479
ACTIF NET		
En début de période	213 479	100 000
En fin de période	1 168 945	213 479
NOMBRE DE PARTS		
En début de période	1 987	
En fin de période	10707	1 987
VALEUR LIQUIDATIVE	109,176	107,437
TAUX DE RENDEMENT	3,05%	7,44%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS ARRETES AU 31-12-2012

1- PRESENTATION DU FONDS

FCP AMEN CEA est un fonds commun de placement du type mixte, régi par le code des organismes de placement collectif.

Il a été créé le 28 Mars 2012 avec pour principal objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

La gestion du portefeuille titres du fonds est assurée par AMEN INVEST

AMEN INVEST a été désignée distributeur des titres du FCP AMEN CEA

L'AMEN BANK a été désignée dépositaire des titres et des fonds du FCP.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers annuels arrêtés au 31 décembre 2012 sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre ou à la date antérieure la plus récente. Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas

2.3- Evaluation des autres placements

Les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués à leurs coûts d'acquisition majorés des intérêts courus à la date d'arrêté.

Les placements monétaires sont constitués de billets de trésorerie et sont évalués à leurs coûts d'acquisition majorés des intérêts courus à la date d'arrêté.

2.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2.5- Capital social

Le capital social est quotidiennement augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

2.6- Le résultat net de la période

Le résultat net de la période est scindé en résultat d'exploitation et résultat non distribuable.

- Le résultat d'exploitation est égal au revenu du portefeuille titres diminué des autres charges.
- Le résultat non distribuable est égal au montant des plus ou moins values réalisées et/ou potentielles sur actions et obligations et diminué des frais de négociation.

3- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT :

3.1- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés :

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31/12/2012	En % de l'actif net
Marché Principal				
AB	1887	68 165	65 602	5,61%
ARTES	3575	29 119	30 295	2,59%
ATTIJA.LEASI	500	18 145	18 948	1,62%
BNA	1750	20 915	15 152	1,30%
BT	2000	22 481	23 978	2,05%
BTEI	510	14 777	13 872	1,19%
ENNAKL	9748	107 816	112 589	9,63%
ESSOUKNA	2000	16 641	21 010	1,80%
GIF	13200	91 670	69 458	5,94%
MONOPRIX	2080	62 959	57 576	4,93%
PGH	7668	59 575	50 662	4,33%
SITS	6350	23 372	19 660	1,68%

SITSNS12	1270	3 810	3 810	0,33%
SOMOCER	20168	51 095	50 944	4,36%
SOTETEL	4800	35 752	30 288	2,59%
SOTUVER	12812	121 399	108 018	9,24%
STAR	500	80 183	70 985	6,07%
TELNET HOLD	13500	119 424	91 031	7,79%
TPR	10075	55 588	50 587	4,33%
TUNIS RE	5239	45 602	44 594	3,82%
Marché Alternatif				
AMS	3500	52 000	38 532	3,30%
Titres Sicav				
Amen Première Sicav	216	22 194	22 499	1,93%
Droits				
SOMOCERDA12	30	0	2	0,00%
TOTAL	123 378	1 122 681	1 010 091	86,41%

3.2- Obligations et valeurs assimilées :

Le solde de ce poste correspond aux placements en obligations et bons d'Etat.

Le détail de ces valeurs se présente ainsi :

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31/12/2012	En % de l'actif net
BTA110319B	20	19 560	20 274	1,73%
BTA140414	107	111 280	116 992	10,01%
TOTAL	127	130 840	137 266	11,74%

3. 3- Disponibilités :

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2012 à 26 434 dinars et se détaille comme suit :

DISPONIBILITES	Valeur au 31/12/2012	En % de l'actif net
Compte courant	26 434	2,26%
TOTAL	26 434	2,26%

3.4- Capital :

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 se présentent comme suit :

Capital au 01/01/2012	2012
Montant	210 420
Nombre de titres	1987
Nombre de Porteurs de Parts	56
Souscriptions réalisées	
Montant	1 015 669
Nombre de titres émis	9591
Nombre de Porteurs de Parts nouveaux	130

Rachats effectués

Montant	-92 237
Nombre de titres rachetés	871
Nombre de Porteurs de Parts sortants	19

Autres effets s/capital

Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	47 246
Régularisation des sommes non distribuables	106 119
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	-119 066
Frais de négociation de titres	-2 709
Droit de sortie	806

Capital au 31/12/2012

Montant	1 166 247
Nombre de titres	10707
Nombre de Porteurs de Parts	167

3.5- Revenus du portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Désignation	Période	Période
	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	Du 28/03/2011 au 31/12/2011
Revenus des obligations et valeurs assimilées	1 073	546
Revenus des actions	14 550	4 018
Revenus des titres OPCVM	184	
TOTAL	15 807	4 563

3.6- Revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'analysent comme suit :

Désignation	Période	Période
	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	Du 28/03/2011 au 31/12/2011
Revenus compte rémunéré	1 130	85
TOTAL	1 130	85

3.7- Charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire et du gestionnaire calculées comme suit :

- Le gestionnaire est rémunéré au taux de 1,75% l'an indexé sur l'actif net quotidien du fonds.
- Le dépositaire est rémunéré au taux de 0,1% HT l'an indexé sur l'actif net quotidien du fonds. La rémunération minimum est fixée à 1 000 HT dinars pour la première année d'activité et 2 000 HT dinars par an pour la durée de vie restante du fonds sans que cette rémunération n'excède les 12 000 HT dinars par an.

Désignation	Période	Période
	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	Du 28/03/2011 au 31/12/2011
Rémunération du gestionnaire	13 300	2 141
Rémunération du dépositaire	912	147
TOTAL	14 212	2 288

3.8- Autres charges :

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel.

3.9- Sommes distribuables :

Les sommes distribuables correspondent au résultat d'exploitation de la période majoré de la régularisation de ce résultat constaté à l'occasion des opérations de souscription et de rachat.

La régularisation des distributions de l'exercice en cours est égale à une fraction du prix d'émission et de rachat, calculée au prorata des résultats d'exploitation.

FCP AMEN PREVOYANCE
SITUATION ANNUELLE AU 31 DECEMBRE 2012

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2012

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de FCP AMEN PREVOYANCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

I. Rapport sur les états financiers :

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du FCP AMEN PREVOYANCE comprenant le bilan au 31 décembre 2012, l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date ainsi que les notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

1. Responsabilité de la direction pour les états financiers

Le gestionnaire du FCP AMEN PREVOYANCE est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux Normes d'Information Financière généralement admises en Tunisie, promulguées par la loi 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2. Responsabilité du commissaire aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit conformément aux standards professionnels généralement pratiqués sur le plan international. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'erreurs significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire du FCP AMEN PREVOYANCE, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour notre opinion.

3. Opinion sur les états financiers

A notre avis, les états financiers mentionnés plus haut sont réguliers et sincères et présentent une image fidèle, pour tous les aspects significatifs, de la situation financière du FCP AMEN PREVOYANCE arrêtée au 31 décembre 2012 et des résultats de ses opérations pour la période close à cette date en conformité avec le Système Comptable des Entreprises.

II. Vérification spécifique :

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2012.

En outre, nous formulons les observations suivantes :

- Au 31/12/2012, l'actif de FCP AMEN PREVOYANCE a été employé en des liquidités et équivalents de liquidités à des taux se situant en dessous de la limite de 20% fixée par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille des fonds communs de placement

- Au 31/12/2012, l'actif net de FCP AMEN PREVOYANCE a été employé en des titres émis par un même émetteur (UNIFAC 2010) à des taux se situant au dessus de la limite de

10% prévue par l'article 29 du code des OPC tel que promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001, en matière de composition du portefeuille et du niveau de détention des placements émis par un même établissement.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Le commissaire aux comptes :

Jelil BOURAOUI

Tunis, le 30 Mars 2013

Bilan
Exercice Clos le 31/12/2012
(Exprimé en dinars)

Notes	31/12/2012	31/12/2011
ACTIF		
Portefeuille-titres	<u>637 491</u>	<u>918 319</u>
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	3.1 192 187	227 319
Obligations et valeurs assmilées	3.2 445 304	691 000
Placements monétaires et disponibilités	<u>147 521</u>	<u>240 164</u>
Placements monétaires	-	
Disponibilités	3.3 147 521	240 164
TOTAL ACTIF	<u>785 012</u>	<u>1 158 483</u>
PASSIF		
Opérateurs créditeurs	1 705	6 105
Créditeurs divers	0	946
TOTAL PASSIF	<u>1 705</u>	<u>7 051</u>
<u>Capital</u>	<u>3.4 764 726</u>	<u>1 118 197</u>
<u>Sommes distribuables</u>	<u>3.9 18 580</u>	<u>33 235</u>
Sommes distribuables des exercices antérieurs	<1>	-
Sommes distribuables de l'exercice	18 581	33 235
ACTIF NET	<u>783 307</u>	<u>1 151 432</u>
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET	<u>785 012</u>	<u>1 158 483</u>

ETAT DE RESULTAT
De la Période allant de 1/1/2012 au 31/12/2012
(Exprimé en dinars)

	Notes	Période du 01/01/2012 au 31/12/2012	Période du 01/01/2011 au 31/12/2011
Revenus du portefeuille-titres	3.5	32 888	42 239
Revenus des placements monétaires	3.6	7 164	3 719
Total des revenus de placements		40 052	45 957
Charges de gestion des placements	3.7	12 964	12 480
Revenus Nets des placements		27 088	33 478
Autres charges d'exploitation	3.8	1 491	1 439
RESULTAT D'EXPLOITATION		25 597	32 039
Régularisation du résultat d'exploitation		<7 017>	1 196
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		18 580	33 235
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		7 017	<1 196>
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		<38 708>	9 592
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		57 030	<25 708>
Frais de négociation		<20 238>	<7 397>
Résultat non distribuable		<1 916>	<23 513>
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		23 681	8 526

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
De la Période allant de 1/1/2012 au 31/12/2012
(Exprimé en dinars)

	Période du 01/01/2012 au 31/12/2012	Période du 01/01/2011 au 31/12/2011
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	23 681	8 526
Résultat d'exploitation	25 597	32 039
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	<38 708>	9 592
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	57 030	<25 708>
Frais de négociation de titres	<20 238>	<7 397>
Distributions de dividendes	<33 236>	<43 728>
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	<358 568>	26 236
Souscriptions		
- Capital	40 032	82 857
- Régularisation des sommes non distribuables	1 305	<2 238>
- Régularisation des sommes distribuables	409	2 627
Rachat		
- Capital	<390 407>	<55 304>
- Régularisation des sommes non distribuables	<2 637>	439
- Régularisation des sommes distribuables	<7 423>	<2 209>
- Droit de sortie	152	63
VARIATION DE L'ACTIF NET	<368 124>	<8 966>
ACTIF NET		
En début de période	1 151 432	1 160 398
En fin de période	783 307	1 151 432
NOMBRE DES PARTS		
En début de période	11620	11 340
En fin de période	7979	11 620
VALEUR LIQUIDATIVE	98,171	99,090
TAUX DE RENDEMENT	1,96%	0,67%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS ARRETES AU 31-12-2012

1- PRESENTATION DU FONDS

FCP AMEN PREVOYANCE est un fonds commun de placement du type mixte, régi par le code des organismes de placement collectif.

Il a été créé le 01 Février 2010 avec pour principal objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

La gestion du portefeuille titres du fonds est assurée par AMEN INVEST.

AMEN INVEST a été désignée distributeur unique des titres du FCP AMEN PREVOYANCE

L'AMEN BANK a été désignée dépositaire des titres et des fonds du FCP.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers annuels arrêtés au 31 décembre 2012 sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre ou à la date antérieure la plus récente. Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas

2.3- Evaluation des autres placements

Les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués à leurs coûts d'acquisition majorés des intérêts courus à la date d'arrêt.

Les placements monétaires sont constitués de billets de trésorerie et sont évalués à leurs coûts d'acquisition majorés des intérêts courus à la date d'arrêt.

2.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2.5- Capital social

Le capital social est quotidiennement augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

2.6- Le résultat net de la période

Le résultat net de la période est scindé en résultat d'exploitation et résultat non distribuée.

- Le résultat d'exploitation est égal au revenu du portefeuille titres diminué des autres charges.
- Le résultat non distribuée est égal au montant des plus ou moins values réalisées et/ou potentielles sur actions et obligations et diminué des frais de négociation.

2.7- Sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondent au résultat d'exploitation de la période majoré de la régularisation de ce résultat constatée à l'occasion des opérations de souscription et de rachat.

La régularisation des distributions de l'exercice en cours est égale à une fraction du prix d'émission et de rachat, calculée au prorata des résultats d'exploitation.

3- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT :

3.1- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés :

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31/12/2012	En % de l'actif net
Marché Principal				
AB	400	14 685	13 906	1,78%
BT	336	4 234	4 028	0,51%
BTE	468	13 576	12 730	1,63%
ENNAKL	3 950	44 748	45 623	5,82%
GIF	3 600	31 820	18 943	2,42%
SALIM	300	8 460	7 681	0,98%
SOTUVER	3 500	37 753	29 509	3,77%
STAR	100	16 200	14 197	1,81%
TELNET HOLD	3 700	33 083	24 949	3,19%
TUNIS RE				
Marché Alternatif	1 500	14 250	12 768	1,63%
C CEMENT	2 200	9 287	7 854,00	1,00%
TOTAL	20 054	228 096	192 187	24,54%

3.2- Obligations et valeurs assimilées :

Le solde de ce poste correspond aux placements en obligations et bons d'Etat.

Le détail des obligations se présente ainsi :

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31/12/2012	En % de l'actif net
Emprunts de sociétés				
AB 2010	800	69 333	70 254	8,97%
ATL 2010-1	800	48 000	48 801	6,23%
ATLESING 010	840	50 400	51 024	6,51%
CIL 2010/2	900	54 000	54 375	6,94%
hl 2010/2/2	600	36 000	36 155	4,62%
MX 2010 TB	400	40 000	41 184	5,26%
TLG 2010/2	1 000	60 000	60 318	7,70%
UNIFACTOR 2010	1 000	80 000	83 193	10,62%
TOTAL	6340	437 733	445 304	56,85%

3.3- Disponibilités :

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2012 à 147 521 dinars et se détaille comme suit :

Désignation	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2012	En % de l'actif net
Placements en compte courant à terme	100 000	106979	13,66%
Avoirs en banque		40542	5,18%
TOTAL	100 000	147521	18,83%

3.4- Capital :

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01 Janvier 2012 au 31 décembre 2012 se présentent comme suit :

Capital au 01/01/2012	2012
Montant	1 118 197
Nombre de titres	11 620
Nombre de Porteurs de Parts	17
Souscriptions réalisées	
Montant	40 032
Nombre de titres émis	416
Nombre de Porteurs de Parts nouveaux	4
Rachats effectués	
Montant	-390 407
Nombre de titres rachetés	4057
Nombre de Porteurs de Parts sortants	4

Autres effets s/capital	
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	57 030
Régularisation des sommes non distribuables	-1 332
Variation des plus ou moins Values potentielles sur titres	-38 708
Frais de négociation de titres	-20 238
Droit de sortie	152
Capital au 31/12/2012	
Montant	764 726
Nombre de titres	7 979
Nombre de Porteurs de Parts	17

3.5- Revenus du portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Désignation	Période	Période
	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	Du 01/01/2011 au 31/12/2011
Revenus des obligations et valeurs assimilés	26 564	33 436
Revenus des actions	6 324	3 289
Revenus des titres OPCVM		5 514
TOTAL	32 888	42 239

3.6- Revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'analysent comme suit :

Désignation	Période	Période
	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	Du 01/01/2011 au 31/12/2011
Revenus des Billets de Trésorerie	4 048	2 931
Intérêts des comptes de dépôt	3 116	788
TOTAL	7 164	3 719

3.7- Charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire et du gestionnaire calculées comme suit :

- Le gestionnaire est rémunéré au taux de 1% l'an indexé sur l'actif net quotidien du fonds.
- Le dépositaire est rémunéré au taux de 0,1% HT l'an indexé sur l'actif net quotidien du fonds. La rémunération minimum est fixée à 1 000 HT dinars pour la première année d'activité et 2 000 HT dinars par an pour la durée de vie restante du fonds sans que cette rémunération n'excède les 12 000 HT dinars par an.

Désignation	Période	Période
	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	Du 01/01/2011 au 31/12/2011
Rémunération du gestionnaire	11 596	11 163
Rémunération du dépositaire	1 368	1 317
TOTAL	12 964	12 480

3.8- Autres charges :

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel.

3.9- Sommes distribuables :

Les sommes distribuables correspondent au résultat d'exploitation de la période majoré de la régularisation de ce résultat constaté à l'occasion des opérations de souscription et de rachat.

La régularisation des distributions de l'exercice en cours est égale à une fraction du prix d'émission et de rachat, calculée au prorata des résultats d'exploitation.